

4.8.4 Conditions relatives à la levée des interdictions

TYPE D'INTERDIT	TYPE D'EXPERTISE REQUISE	CONDITIONS À RESPECTER POUR LEVER L'INTERDICTION
I	Expertise géologique	<p>L'intervention régie peut être permise à la condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'une expertise géologique répondant aux exigences décrites au tableau de l'article 4.8.5 soit produite. <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • que des travaux de protection des berges aient été réalisés conformément au cadre normatif.
II	Expertise géologique + expertise géotechnique	<p>L'intervention régie peut être permise aux deux conditions suivantes :</p> <p><u>1^e</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'une expertise géologique répondant aux exigences décrites au tableau de l'article 4.8.5 soit produite. <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • que des travaux de protection des berges aient été réalisés conformément au cadre normatif. <p><u>2^e</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences décrites au tableau de l'article 4.8.6 soit produite.
III	Expertise géotechnique	<p>L'intervention régie peut être permise à la condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences décrites au tableau de l'article 4.8.6 soit produite. <p>Si l'expertise géotechnique recommande des travaux de stabilisation à la base des talus en bordure du fleuve, ceux-ci doivent être décrétés par la municipalité et répondre aux exigences relatives à l'expertise hydraulique décrites au tableau de l'article 4.8.7.</p>
IV	Expertise hydraulique pour travaux de protection des berges	<p>Les travaux de protection des berges peuvent être permis aux deux conditions suivantes :</p> <p><u>1^e</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'ils soient décrétés par la municipalité; <p>et</p> <p><u>2^e</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'une expertise hydraulique répondant aux exigences décrites au tableau de l'article 4.8.7 soit produite.